

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 19/pfd/149037
N/Réf : AVL/KD/WSP-3.1/s.340
Annexe : 1 plan

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Mostinck et avenue du Parc – parc de Woluwe.
Proposition de replantation suite à l’abattage de 16 arbres.

En réponse à votre lettre du 19 décembre 2003, en référence, reçue le 5 janvier 2004, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 janvier 2004, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l’abattage de 16 arbres mais à la demande est jointe un plan de replantation de 31 arbres. Celui-ci se fonde sur un plan de 1991 qui n’est pas joint au dossier et dont la Commission n’a pas connaissance.

Pour rappel, en sa séance du 21 mai 2003, l’Assemblée a émis un avis répondant à la fois à une demande d’avis conforme et de permis d’urbanisme portant sur l’abattage de 16 arbres. La Commission avait rendu un avis motivé différemment selon les sujets. Elle avait également conclu en insistant sur la nécessité de disposer d’un plan de gestion comprenant un plan de replantation afin de garantir le bon développement du parc classé à moyen et long termes.

Après examen du projet, il s'avère que la proposition de replantation est élargie à 31 arbres (32 sur le plan). Le plan joint au dossier est un plan qui localise le mobilier (poubelles, bancs, potelets, etc.) sur lequel sont numérotés et marqués d'une croix des arbres à replanter. Les noms des rues du parc ne sont pas précisés. Le lien n'est pas établi entre les arbres abattus ou à abattre et ceux à replanter. La proposition n'est pas mise en relation avec les phases successives d'abattage (cfr. avis des 21/05/03, 19/02/03, 18/09/02, 04/09/02, 21/08/02).

En outre, rien n'est dit sur le remplacement ou le traitement du sol tel que demandé par la CRMS (cfr. avis du 18/09/02).

En l'absence d'un plan de gestion, la Commission estime que les éléments d'appréciation du dossier sont insuffisants pour approuver la proposition de replantation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.